

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 18 DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 18 DU MOIS DE NOVEMBRE 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 18 du mois de novembre 2025

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 17/11/2025
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté du Préfet du Doubs

Arrêté n° 25-2025-11-04-00007 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs.....

5

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 2025/079/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....

244

Arrêté n° 2025/0783/RHLA fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne, après examen professionnel, année 2025

257

Arrêté n° 2025/0784/RHLA portant réinscription sur la liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022.....

258

Arrêté n° 62/2025/LEP/BM fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers

259

Arrêtés du directeur départemental adjoint

Arrêté n°2025/080/DDASISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 19 novembre 2025

261

Arrêté n°2025/081/DDASISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1^{ère} classe Nicolas KATANCEVIC en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)

263



**Direction départementale
des services d'incendie et de secours**

Arrêté N° 25-2025-11-04-00007

portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-42 ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 du 6 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité social territorial en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération relative à la révision du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, prise en date du 16 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté.

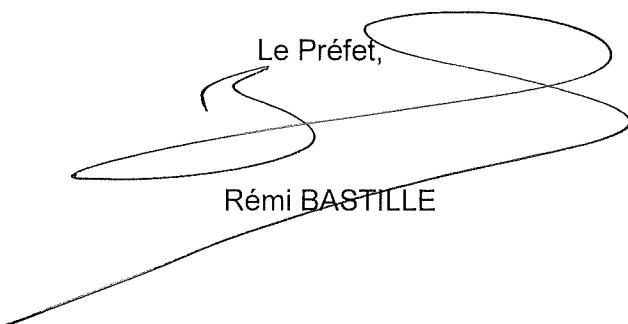
Article 2 : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs peut être consulté dans son intégralité, sur demande, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, situé 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25000).

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016, susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 NOV. 2025



Le Préfet,
Rémi BASTILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Corps départemental de sapeurs-pompiers



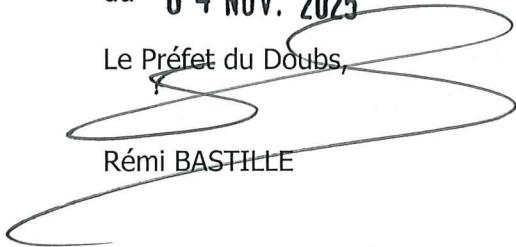
REGLEMENT OPERATIONNEL

DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

R.O.S.I.S 25

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 25-2025-14-04-00007
du 04 NOV. 2025

Le Préfet du Doubs,


Rémi BASTILLE



10, chemin de la Clairière _ 25042 Besançon Cedex
TEL. 03 81 85 36 00

www.pompiers25.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20251021-A2025079_JURRI-AR



Arrêté n°2025/079/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 16 octobre 2025 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 7 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 7 octobre 2025 ;

- A R R È T E -

Article 1 Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

1°- la page intitulée « Organigramme du groupement des services administratifs et financiers » est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté ;

2°- la page intitulée « Organigramme du groupement des services des ressources humaines » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3

L'annexe 3 intitulée « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.

Article 4

A l'article 13.5, le 5°) est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent au document joint en annexe 4 au présent arrêté.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 21 octobre 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

**Liste des documents annexes**

ID: 025-282500016-20251021-A2025079_JURRI-AR

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Page de garde - Document joint comprenant 1 page, intitulé « Organigramme du groupement des services administratifs et financiers » 	2
Annexe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Page de garde - Document joint comprenant 1 page, intitulé « Organigramme du groupement des services des ressources humaines » 	2
Annexe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Page de garde - Document joint comprenant 1 page, intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » 	2
Annexe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Page de garde - Document joint comprenant 3 pages, intitulé « 5°) Formations de perfectionnement aux spécialités opérationnelles » 	4

**Documents vus et approuvés pour être annexés à
l'arrêté n°2025/079/JURRI du 21 octobre 2025**


Christine BOUQUIN,
 Présidente du Conseil d'administration



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID: 025-282500016-20250723-A20250783_RHLA-AR



N°2025/0783/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU la liste d'admission à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisés par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la liste d'admission à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 organisés par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, année 2025, est établie comme suit :

Nom	Prénom
COMPTE	Alexandre
GRIVEAU	Antoine
GUENAT	Romain
MARILLIER	Thibault

Cette liste d'aptitude prend effet au **1^{er} août 2025**.

Article 2 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 juillet 2025

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**

Christine BOUQUIN

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 025-282500016-20250723-A20250784_RHLA-AR



N°2025/0784/RH-2V

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Réinscription sur la liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU la liste d'admission au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022, organisé par le service d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU l'arrêté n°2022/1097 du 12 mai 2022 fixant la liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022 ;
- VU l'arrêté n°2023/0823 du 14 mai 2024 portant réinscription sur la liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022 ;
- VU les demandes de réinscription des lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude susvisée au titre de l'année 2022 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 Est réinscrit, pour une durée d'une année, sur la **liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022**:

NOM	Prénom
MOREL	Kévin

Cette liste d'aptitude prend effet au **23 mai 2025**.

Article 2 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 juillet 2025

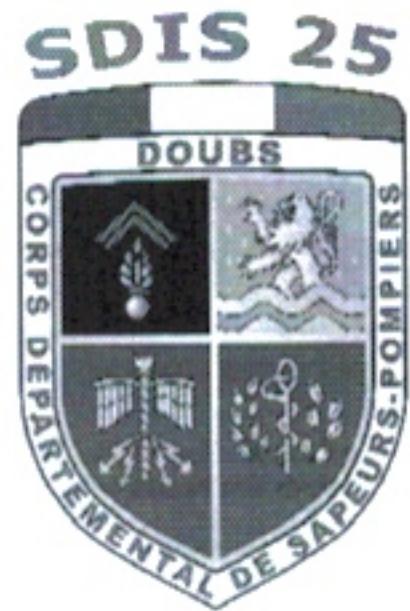
La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,

Christine BOUQUIN

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 62/2025/LEP/BM

La Présidente du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et des Secours du Doubs,

OBJET : arrêté fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté NOR INTE0000272A du 6 mai 2000, modifié, du ministre de l'Intérieur fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté n°06/2025/LEP/BM du 15 janvier 2025 pris par la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.
- Sur** proposition de la Médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont habilités, en leur qualité de médecins sapeurs-pompiers, à la détermination de l'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers :

AMBS Mathias	DURAND Jean-Marc
AMIOTTE Pascal	KOLB Nathalie
BAIET Clémence	GALLAT Jean-Philippe
BARBIER Alain	GRIMON Daniel
BARTHES François	GROFFAL Nicolas
BERNARD-PINAULT Lydie	GUIGNARD Eric
BIAJOUX Grégory	HAMMAD Malika
BOUVERET Damien	IDELCADI Mustafa
CABART Cyrielle	IDRISSI Mickaël
CELLERIER Martin	JACOULET Eric
COURVOISIER Emmanuelle	LABOTH Patricia
CUENOT Françoise	LAGRE François-Xavier
DI NATALE Luca	LASSER Philippe
DUCELLIER Dominique	LEGAIN Maxime
DUMAS Claire	LEGAIN-LALARME Charline

LESOULD Isabelle	PHILIPPE Pierre-Marie
LEUCI-HUBERMANN Viviana	PHILIPPOT Yoland
LOTIGIE Lise (BOBILLIER-MONNOT)	PILLER Laure-Estelle
LY Hue Lan	PLUMEY Eric
MACHEREL Gérald	PRALON Laurie
MAILLOT Marie-Céline	PRETRE Philippe
MARGUET Philippe	PUGIN Jean-François
MARGUET-SALEMBIER Rachel	RABIER Benoit
MEZHER Chaouki	RAVEY Gilles
MIHAI Mariana Cristina	RECEVEUR Robert
MILLET Alain	REMONNAY Maxime
MONTAGNON Laurence	RODRIGUES Nilton Jorge
MONTES Thierry	ROUSSEL Pierre-Paul
MONTINI Anne-Claire	ROUSSELET Matthieu
MOUADJI WASSIM	SAULNIER Nadine
MOUTON Carole (MATHIEU)	STABILE Antoine
NAVARRO Julien	VIEILLE Elise
NENERT Eloi	VILLAUMIE Michel
OVTCHAROFF Boris	VUATTOUX Muriel
PELLEGRINI-LASSER Maryline	WATERLOT Gaëlle
PERAL Claire	WATTELIER François
PEUGEOT-MORTIER Caroline	

Article 2 : L'arrêté n°06/2025/LEP/BM du 15 janvier 2025 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, pour publication, au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à chaque médecin habilité.

Fait à Besançon, le 20 octobre 2025

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Christine BOUQUIN

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formée contre une décision :

-directement dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative) ; étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès de la Présidente du Conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la juridiction administrative

-par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20251107-A202580JURSSIAP-AI



**Arrêté n°2025/080/DDASISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 19 novembre 2025**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R È T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société RS FORMATIONS se tiendra le 19 novembre 2025 à partir de 13 heures dans les locaux de l'établissement exploité sous l'enseigne Carrefour situé 136 bis route de Béthoncourt à Montbéliard (25200).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Pierre KRALJEVIC (SSIAP 3), Responsable de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions au sein de l'établissement exploité sous l'enseigne Carrefour situé 136 bis route de Béthoncourt à Montbéliard (25200).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20251107-A202580JURSSIAP-AI



Article 3 : Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 7 novembre 2025


**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20251113-A202581JURSSIAP-AI



**Arrêté n°2025/081/DDASISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant 1ère classe Nicolas KATANCEVIC en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-10-02-00005 en date du 2 octobre 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/080/DDASISJURSSIAP pris en date du 7 novembre 2025 par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 19 novembre 2025 à partir de 13 heures ;

A R R È T E

Article 1 :

Monsieur Nicolas KATANCEVIC, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « RS FORMATIONS » qui se tiendra le 19 novembre 2025 et organisé conformément à l'arrêté n°2025/080/DDASISJURSSIAP du 7 novembre 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20251113-A202581JURSSIAP-AI

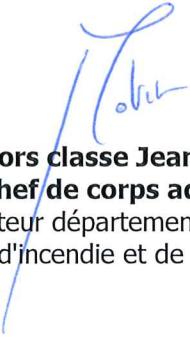
Article 2 :

Monsieur Nicolas KATANCEVIC, lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 :

Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 7 novembre 2025


**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

**Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX**

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP